



## Conseil d'administration

319<sup>e</sup> session, Genève, 16-31 octobre 2013

GB.319/POL/3(Rev.1)

Section de l'élaboration des politiques  
Segment du dialogue social

POL

Date: 13 septembre 2013

Original: anglais

### TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Suivi de la discussion sur le dialogue social tenue à la 102<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2013): Plan d'action

#### Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à examiner le plan d'action proposé sur le dialogue social pour 2014-2017 et à formuler des recommandations à ce sujet à l'intention du Bureau en ce qui concerne: a) les activités exposées dans le document; b) le calendrier des activités ainsi proposées; et c) le suivi et la révision du plan.

**Objectif stratégique pertinent:** Renforcer le tripartisme et le dialogue social.

**Incidences sur le plan des politiques:** Ce plan d'action fixe le cadre des travaux du Bureau dans le domaine du dialogue social pour les deux périodes biennales à venir (2014-2017). Il orientera l'assistance fournie aux mandants par le Bureau et déterminera le rôle plus général de l'Organisation pour ce qui a trait au dialogue social à tous les niveaux.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Voir paragraphe 3.

**Suivi nécessaire:** Adaptation du plan d'action par le Bureau compte tenu des orientations devant être fournies par le Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

**Documents connexes:** Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social, 2013; Cadre stratégique pour 2010-2015 (GB.304/PFA/2(Rev.)); Propositions de programme et de budget pour 2014-15; GB.319/INS/5.



## Résumé

Le présent document énonce un plan d'action sur le dialogue social qui doit permettre de donner effet aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session (2013) à l'issue de la discussion récurrente sur le dialogue social. Les mesures proposées visent à développer les activités de conseil technique fondées sur l'analyse des faits et les services de renforcement des capacités pour aider les mandants à relever les défis associés au dialogue social à tous les niveaux et contribuer ce faisant au progrès social et économique dans les Etats Membres.

Les principaux objectifs du plan d'action sont les suivants: 1) accroître le taux de ratification des normes internationales du travail relatives au dialogue social et améliorer leur application par des campagnes promotionnelles et une concertation sur les grandes orientations; 2) créer un corpus de connaissances issues de l'analyse de données factuelles afin de renforcer les moyens dont le Bureau dispose pour fournir des conseils techniques utiles et des services adaptés de développement des capacités; 3) contribuer au renforcement des institutions et mécanismes de dialogue social tripartite, de négociation collective, de coopération sur le lieu de travail, de règlement des différends et d'élaboration de la législation du travail; 4) contribuer à renforcer la capacité des mandants tripartites de participer au dialogue social touchant à l'emploi et aux questions relatives au travail sous ses différentes formes; et 5) établir des partenariats avec les centres de recherche et les institutions intervenant dans la définition des grandes orientations du domaine ainsi que les réseaux connexes afin d'accroître les moyens du Bureau et la portée de son action.

Enfin, le présent document propose des indicateurs aux fins du suivi et de la révision du plan et fournit dans un tableau figurant à l'annexe I des indications plus détaillées sur les différentes activités prévues ainsi qu'un calendrier dont il conviendra de tenir compte lors de la mise en œuvre du programme et budget pour 2014-15 et lors de la planification et de l'exécution des activités au cours de la période 2016-17.



## Contexte et objectif

1. Dans la résolution concernant la discussion récurrente sur le dialogue social, adoptée à sa 102<sup>e</sup> session (2013), la Conférence internationale du Travail invite le Conseil d'administration à «accorder l'attention voulue aux conclusions [concernant la discussion récurrente sur le dialogue social] et à fournir des orientations au Bureau international du Travail pour leur donner effet»<sup>1</sup>. En outre, elle prie le Directeur général de préparer «un plan d'action» tendant à mettre en œuvre les conclusions et de le soumettre au Conseil d'administration<sup>2</sup>.
2. Les conclusions contiennent un «cadre d'action»<sup>3</sup>, qui fait ressortir un certain nombre de thèmes et types d'activités dont il conviendra de tenir compte lors de la définition et de l'exécution des mesures prévues et des budgets correspondants dans des domaines précis.
3. De même, aux termes de la résolution, le Directeur général est prié de «tenir compte des conclusions dans ses futures propositions de programme et de budget et aux fins des activités financées par des fonds extrabudgétaires»<sup>4</sup>. Le plan d'action proposé est fondé sur l'hypothèse que les mesures prévues seront financées par le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires disponibles allouées aux activités relatives au dialogue social ainsi que par toute autre ressource pouvant être obtenue pendant la période considérée.
4. Le présent plan d'action est formulé alors que le dialogue social, négociation collective comprise, a donné la preuve de son efficacité pour éviter les destructions d'emplois, protéger les salaires et aider les entreprises à s'adapter, un effet avéré même pendant les crises économiques et financières de ces dernières années. Malgré cet apport bien établi, la liberté syndicale et le droit de négociation collective, conditions d'un dialogue social effectif, souffrent toujours de restrictions dans divers endroits du monde. Ces dernières années cependant, des réformes affectant tant le secteur public que le secteur privé ont limité la portée du dialogue social, affaibli les mécanismes de la négociation collective et limité l'autonomie des partenaires sociaux.
5. Les activités prévues dans le présent plan d'action doivent déboucher sur la formulation de conseils techniques avisés, fondés sur l'analyse des faits, et la prestation de services de renforcement des capacités qui doivent donner aux mandants les moyens de s'attaquer à de tels problèmes à tous les niveaux et de s'inspirer des expériences qui ont démontré que le dialogue social pouvait effectivement contribuer au progrès économique et social. Ces activités seront menées à bien dans le cadre de l'Agenda du travail décent, étant entendu que les objectifs stratégiques de l'OIT sont «indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement» et que les normes internationales du travail constituent un outil précieux pour leur réalisation.

<sup>1</sup> BIT: Résolution concernant la discussion récurrente sur le dialogue social, *Compte rendu provisoire*, n° 11, Conférence internationale du Travail, 102<sup>e</sup> session (Genève, 2013), paragr. 2.

<sup>2</sup> *Ibid.*, paragr. 3 b).

<sup>3</sup> Conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social, *op. cit.*, paragr. 11 à 15 (reproduits à l'annexe II).

<sup>4</sup> Résolution concernant la discussion récurrente sur le dialogue social, *op. cit.*, paragr. 3 c).

## Plan d'action proposé

6. Le plan d'action comprend cinq grandes composantes correspondant aux intitulés suivants:  
1) *campagnes promotionnelles et grandes orientations*; 2) *développement et diffusion des connaissances*; 3) *services consultatifs et techniques*; 4) *renforcement des capacités*; et 5) *établissement de partenariats*.
7. Le dialogue social, qui intéresse tous les domaines, constitue de ce fait un instrument déterminant pour la réalisation des autres objectifs stratégiques de l'OIT. Le présent plan d'action devrait donc être examiné en gardant à l'esprit plusieurs éléments précédents qu'il vient compléter, à savoir les plans d'action adoptés à l'issue des discussions récurrentes sur l'emploi (2010)<sup>5</sup>, la protection sociale (2011)<sup>6</sup> et les principes et droits fondamentaux au travail (2012)<sup>7</sup>, ainsi que la discussion générale sur l'administration et l'inspection du travail (2011)<sup>8</sup>.
8. Les paragraphes suivants présentent l'essentiel des activités proposées. Le tableau figurant à l'annexe I contient des indications plus détaillées à ce sujet, ainsi qu'un calendrier, dont il conviendra de tenir compte lors de la mise en œuvre du programme et budget pour 2014-15 ainsi que lors de la planification et de l'exécution des activités au cours de la période 2016-17.

## Composantes

### **Composante 1: Campagnes promotionnelles et grandes orientations**

<p><b>Objectif:</b> Accroissement du taux de ratification des normes internationales du travail relatives au dialogue social et amélioration de leur application par des campagnes promotionnelles et une concertation sur les grandes orientations.</p>
--

9. Cette composante concerne les campagnes de promotion et de sensibilisation ainsi que les activités visant à favoriser la concertation sur les grandes orientations entre les mandants et avec les autres interlocuteurs à tous les niveaux.
10. Il conviendra d'intensifier les campagnes promotionnelles en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, comme préconisé dans le plan d'action de 2012 sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau renforcera les efforts visant à favoriser la ratification et l'application de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, conformément au plan d'action pour 2010-2016. Il complétera cette action par des activités et des outils pour la promotion de la recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960, et la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.

<sup>5</sup> Document GB.309/3/1.

<sup>6</sup> Document GB.312/POL/2.

<sup>7</sup> Document GB.316/INS/5/3.

<sup>8</sup> Document GB.312/POL/6.

11. Le Bureau lancera une campagne visant à encourager la ratification et la mise en œuvre effective de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981. Pour contribuer à cet objectif, il évaluera les obstacles d'ordre législatif ou pratique à la négociation collective, y compris au sein de la fonction publique, et il rassemblera et diffusera des informations sur les bonnes pratiques. Il s'emploiera aussi à promouvoir la recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951, la recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981, et la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006.
12. Une réunion d'experts devra analyser «les expériences, les tendances et les défis contemporains»<sup>9</sup> et faire le point sur les modalités du dialogue social transnational ainsi que sur le rôle et la valeur ajoutée de l'OIT.
13. Les documents de travail et les conclusions de cette réunion d'experts serviront aussi à éclairer et préparer la discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales<sup>10</sup>, question que la Conférence internationale du Travail a soumise au Conseil d'administration en lui demandant d'envisager de l'inscrire à l'ordre du jour de l'une de ses sessions ultérieures, au plus tard celle de 2016<sup>11</sup>.
14. Des travaux seront entrepris avec l'appui du Bureau des activités pour les travailleurs et du Bureau des activités pour les employeurs (ACTRAV et ACT/EMP) pour faire le point sur les perspectives de collaboration entre l'OIT et les entreprises multinationales et définir une stratégie d'ensemble à cet égard.
15. Les activités viseront aussi à assurer la prise en compte des principes de tripartisme et de dialogue social lors de la formulation des grandes orientations à l'échelon mondial et supranational et à promouvoir la participation active des partenaires sociaux aux travaux des institutions du système des Nations Unies et des autres instances internationales.

## **Composante 2: Développement et diffusion des connaissances**

**Objectif:** Création d'un corpus de connaissances issues de l'analyse de données factuelles afin de renforcer les moyens dont le Bureau dispose pour fournir des conseils techniques utiles et des services adaptés de développement des capacités.

16. Le Bureau intensifiera ses travaux de recherche et de collecte de données au sujet des tendances et de l'évolution du dialogue social et de la négociation collective dans différents contextes socio-économiques, pays ou secteurs ainsi qu'à différents niveaux décisionnels.
17. Des travaux de recherche et d'analyse des politiques fondés sur des données probantes seront consacrés aux cadres juridiques et institutionnels propices ou, au contraire, préjudiciables au bon fonctionnement des mécanismes de dialogue social ainsi qu'aux solutions permettant aux institutions de dialogue social tripartite (telles que les conseils économiques et sociaux) de prendre une part plus active à l'élaboration de politiques. Les activités de recherche seront axées sur le dialogue social tripartite, son impact et ses résultats, ainsi que sur les réformes de certains domaines clés (par exemple, la protection sociale). La corrélation entre représentativité des partenaires et efficacité du dialogue social sera étudiée elle aussi dans ce cadre.

<sup>9</sup> Conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social, *op. cit.*, paragr. 12 (14).

<sup>10</sup> Document GB.319/INS/2.

<sup>11</sup> Conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social, *op. cit.*, paragr. 12 (16).

- 18.** Le plan d'action vise également à renforcer la position et les capacités du Bureau en sa qualité de centre de connaissances, de conseil et de renforcement des capacités pour tout ce qui a trait à la négociation collective. Il s'agira notamment de développer la base de données statistiques, institutionnelles et juridiques sur les relations professionnelles (IRData), en étoffant son contenu et en élargissant sa portée.
- 19.** Le Bureau intensifiera les activités de recherche relatives aux tendances et à l'évolution de la négociation collective dans le secteur privé et dans la fonction publique de différents pays. Il s'efforcera ce faisant de recenser les pratiques novatrices (par exemple, les réponses à la crise ayant donné de bons résultats et les innovations touchant la négociation collective, les salaires ou la productivité) et de déterminer quels sont les facteurs qui contribuent à l'efficacité de la négociation collective dans différents contextes nationaux. Pour ce faire, il s'intéressera notamment au rôle respectif des gouvernements, des organisations d'employeurs et des syndicats s'agissant de communiquer des informations et de promouvoir des pratiques coordonnées de négociation. Le Bureau évaluera l'incidence de la négociation collective sur la situation socio-économique et en particulier sur la réduction des inégalités de revenus et sur le renforcement du lien entre progression des salaires et gains de productivité.
- 20.** Le Bureau s'emploiera à mieux cerner les tendances qui dominent dans l'application des conventions collectives et l'élargissement de leur portée, conformément à la recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951. Il cherchera à déterminer les raisons pour lesquelles certains travailleurs et certaines entreprises peuvent être exclus du champ d'application des conventions collectives dans tel ou tel contexte. Il développera sa base de connaissances sur les moyens d'appliquer ces conventions au plus grand nombre en assurant notamment la protection des travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises, des travailleurs vulnérables et de ceux qui relèvent d'une forme d'emploi atypique.
- 21.** Le Bureau s'intéressera à l'incidence des réformes de la législation du travail sur la négociation collective et les relations professionnelles. Il conduira des études sur les pays dans lesquels ces réformes ont entraîné une modification de la structure de la négociation collective pour mieux comprendre leurs effets sur les salaires, les conditions de travail et les relations professionnelles. Grâce à ces travaux, le Bureau sera mieux à même de sensibiliser les pays aux conséquences possibles des réformes de la législation du travail qu'ils envisagent et de leur fournir des conseils sur les cadres juridiques les plus propices à de bonnes relations professionnelles.
- 22.** Les activités de recherche consacrées au règlement des différends permettront de recueillir des renseignements sur le fonctionnement des systèmes de prévention et de résolution des conflits individuels du travail, en tenant compte de la recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951, et de la recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967. Elles permettront également d'examiner les mécanismes et procédures de règlement des différends, aussi bien judiciaires qu'extrajudiciaires, tels que les systèmes juridictionnels, la conciliation/médiation et l'arbitrage, ou encore les procédures volontaires bipartites fondées sur le dialogue social, et d'analyser les interactions entre ces mécanismes ainsi que leurs liens avec les services d'inspection du travail. Les résultats de ces recherches permettront de dégager des principes directeurs en vue d'un traitement efficace des plaintes individuelles liées à un conflit du travail, en tenant compte de la diversité des mécanismes nationaux.
- 23.** Les connaissances acquises en matière de dialogue social tripartite, de négociation collective et de règlement des différends seront mises à profit pour compléter la panoplie d'outils dont le Bureau dispose déjà et qui comprend notamment une méthode d'évaluation de l'incidence des politiques, une série de notes d'orientation ou d'information, du matériel didactique ainsi que d'autres outils reposant sur des données factuelles et visant à renforcer les mécanismes



de dialogue social tripartite et de négociation collective et à améliorer le fonctionnement des systèmes de relations professionnelles à différents niveaux. La promotion de l'égalité entre les sexes ainsi que le renforcement de la participation et de l'implication des femmes dans le domaine du dialogue social seront des thématiques communes à tous les projets de recherche, à la concertation sur les grandes orientations et aux partenariats, de même qu'un souci constant dans le cadre des activités consultatives et lors de l'élaboration de bases de données. L'une des grandes priorités sera de rendre le dialogue social plus ouvert et plus représentatif, en particulier pour les groupes vulnérables et les personnes vivant avec le VIH ou le sida.

### **Composante 3: Services consultatifs et techniques**

**Objectif:** Renforcement des institutions et mécanismes de dialogue social tripartite, de négociation collective, de coopération sur le lieu de travail, de règlement des différends et d'élaboration de la législation du travail.

24. Des services consultatifs et techniques seront fournis aux mandants pour les aider à mettre en place des institutions de coopération tripartite ou à renforcer celles qui existent déjà, par exemple les conseils économiques et sociaux, de manière à donner une plus large place au dialogue social tripartite dans la formulation des politiques, notamment pour la réalisation des objectifs socio-économiques dans les pays émergents ou en développement, ainsi que dans le contexte des transitions politiques (par exemple, dans les Etats arabes) et des crises économiques.
25. Le BIT mettra à profit les connaissances ainsi acquises pour accroître sa capacité de fournir, au niveau national, des conseils fondés sur l'analyse de données factuelles quant à la manière de renforcer les cadres institutionnels de négociation collective et de coopération sur le lieu de travail. On s'attachera tout particulièrement à élargir la portée des conventions collectives, à améliorer leur qualité et à rechercher les moyens de promouvoir des relations professionnelles justes, ouvertes et constructives. Les connaissances accumulées serviront à faciliter l'échange de données d'expérience entre pays et à étayer les conseils fournis par le BIT, notamment dans le cadre de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et par l'intermédiaire du Service d'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail (Helpdesk du BIT). Le Bureau s'emploiera également à accroître la qualité de ses services consultatifs et techniques destinés à promouvoir de bonnes relations professionnelles dans la fonction publique.

### **Composante 4: Renforcement des capacités**

**Objectif:** Renforcement de la capacité des mandants tripartites de participer au dialogue social touchant à l'emploi et aux questions relatives au travail sous ses différentes formes.

26. Les partenaires sociaux étant les premiers acteurs de l'économie réelle et leur participation aux processus bipartites et tripartites étant une composante fondamentale du dialogue social, le renforcement de leurs capacités demeure l'un des principaux objectifs du Bureau.

27. Le Bureau élaborera de nouveaux programmes de formation afin que les mandants, y compris les administrations nationales du travail, soient mieux à même de promouvoir et de favoriser le dialogue social tripartite. Il facilitera l'échange de données d'expérience entre les administrations du travail ainsi qu'entre les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, à tous les niveaux, au moyen de programmes de jumelage.
28. Les connaissances réunies au sujet des tendances, des dernières évolutions et des moyens mis en œuvre en ce qui concerne le renforcement du dialogue social et de la négociation collective et l'élargissement de la portée des conventions collectives serviront à élaborer des programmes de formation destinés à renforcer la capacité des mandants d'entamer un dialogue social et des négociations collectives, en tenant compte de la diversité des systèmes et de la situation propre à chaque pays. Ces programmes viendront compléter la panoplie de formations existante qui comprend notamment des programmes sur les techniques de négociation et sur les politiques efficaces en matière salariale.
29. Le Bureau concevra et proposera un programme d'assistance technique et des activités de renforcement des capacités destinés à favoriser la participation effective des partenaires sociaux à l'élaboration de la législation du travail, dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Il créera également une boîte à outils pour une élaboration participative de la législation du travail et proposera un nouveau cours de formation sur cette même législation en vue de la participation pleine et entière des partenaires sociaux à son élaboration.
30. Ces outils seront diffusés avec la collaboration du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) et, si besoin est, d'autres centres de recherche et de formation.

### **Composante 5: Etablissement de partenariats**

<p><b>Objectif:</b> Etablissement de partenariats avec les centres de recherche et les institutions intervenant dans la définition des grandes orientations du domaine ainsi qu'avec les réseaux connexes afin d'accroître les moyens du Bureau et la portée de son action.</p>
---

31. L'un des moyens d'accroître le nombre de ratifications des normes internationales du travail relatives au dialogue social et d'assurer l'application effective de ces instruments consiste à poursuivre la concertation avec les gouvernements des Etats Membres qui ne les ont pas encore ratifiés, lorsque les institutions existantes ne sont pas suffisamment solides ou ont été fragilisées par la crise. Cette concertation sera renforcée par une coopération avec les institutions nationales et internationales compétentes.
32. Il conviendra d'établir des partenariats similaires avec des établissements de recherche qui étudient les tendances et l'évolution de la négociation collective et des relations professionnelles ou de renforcer les liens déjà existants.
33. Eu égard à la nette progression de la demande de services consultatifs dans le domaine du règlement des conflits du travail, le Bureau renforcera ses partenariats avec différents organismes compétents, élaborera des projets de jumelage avec des institutions de référence en la matière (y compris des mécanismes judiciaires ou non judiciaires de règlement des différends) et s'efforcera de trouver des ressources extrabudgétaires pour apporter une assistance aux pays dans le cadre des PPTD.
34. Le Bureau développera ou intensifiera la coopération avec les organisations et institutions internationales intéressées afin que soient mieux compris et combattus les effets négatifs des ajustements structurels sur les relations professionnelles et du travail, par exemple dans les pays de l'Union européenne touchés par la crise.

35. Conformément à son mandat, le Bureau renforcera sa collaboration avec le système des Nations Unies, et tout particulièrement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), dans le cadre de la préparation du programme de développement pour l'après-2015, ainsi qu'avec des instances internationales, y compris le G20 et des organismes régionaux ou sous-régionaux. Cette collaboration visera à promouvoir les principes du dialogue social, du tripartisme et de la négociation collective de même qu'à faire reconnaître le rôle essentiel des partenaires sociaux en tant que principaux acteurs du dialogue sur les grandes orientations aux niveaux national et international.

## Suivi et révision

36. Le plan d'action sera revu à intervalles réguliers et adapté, si besoin est, pour répondre à l'évolution du contexte politique et économique ainsi qu'aux nouvelles priorités susceptibles de se faire jour.
37. La mesure des progrès accomplis se fera sur la base d'indicateurs comptabilisant:
- a) les pays ayant présenté ou adopté un projet de loi en vue de la ratification ou de l'application de conventions de l'OIT relatives au dialogue social;
  - b) les ratifications enregistrées pour les conventions relatives au dialogue social;
  - c) les Etats Membres ayant fait part de leur décision de prendre des mesures en vue de ratifier ces conventions ou de leur donner effet;
  - d) les pays ayant entrepris de réformer leur législation du travail en s'appuyant sur le dialogue social;
  - e) les pays dans lesquels des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la négociation collective et les conventions collectives;
  - f) les pays s'employant à mettre en place ou à renforcer un mécanisme national de dialogue social tripartite;
  - g) les pays recevant une assistance technique destinée à faciliter l'accès à des organes de résolution des conflits du travail bien conçus et efficaces;
  - h) les mandants bénéficiant de conseils techniques et d'activités de renforcement des capacités en rapport avec le dialogue social;
  - i) les mandants bénéficiant d'une aide visant à améliorer les mécanismes et procédures de dialogue social à l'échelon transnational, régional, national ou sectoriel ou encore au niveau des entreprises;
  - j) les composantes consacrées au dialogue social dans les activités de l'OIT, y compris les PPTD nouveaux ou révisés, les accords de coopération technique et les partenariats public-privé.

38. Il conviendra par ailleurs d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan en tenant compte du cadre stratégique pour 2010-2015<sup>12</sup> et de son suivi, du programme et budget pour la période biennale en cours<sup>13</sup> et, pour les périodes à venir, de la planification du travail axée sur les résultats et du cycle des PPTD.

## Points proposés pour la discussion

39. A la lumière de ce qui précède, le Conseil d'administration voudra sans doute donner au Bureau des orientations sur la façon de modifier, d'améliorer ou de compléter le plan d'action proposé ci-dessus en ce qui concerne:
- a) le contenu des diverses activités exposées dans le présent document;
  - b) le calendrier de ces activités;
  - c) le suivi et la révision du plan.

<sup>12</sup> Document GB.304/PFA/2(Rev.).

<sup>13</sup> Document GB.317/PFA/1.

## Annexe I

### Tableau d'activités pour la période 2014-2017

Composante	Activité	Moyens d'action (les principales réalisations sont indiquées en caractères gras)	Calendrier
1. Campagnes promotionnelles et grandes orientations	1. Œuvrer pour la promotion des normes internationales du travail relatives au dialogue social	a. Suivi du <b>plan d'action 2010-2016 sur les conventions</b> nos 81, 122, 129 et 144 <b>relatives à la gouvernance</b> et les recommandations qui leur sont associées.	2016-17
		b. <b>Campagne</b> pour la ratification et l'application effective de la convention n° 151, de la convention n° 154 et de la recommandation n° 163 associée à celle-ci.	2014-2017
	2. Promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales	a. Promotion de la recommandation n° 113 et élaboration d'un <b>guide</b> .	2016-17
		b. <b>Campagne</b> pour la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et, plus particulièrement, pour l'amélioration des relations professionnelles dans les activités de ces entreprises.	2014-2017
	3. Encourager la concertation sur les grandes orientations	a. <b>Réunion d'experts</b> sur le dialogue social transnational.	2014-2017
		b. <b>Suivi de la réunion d'experts</b> sur l'inspection du travail et les initiatives privées de contrôle de conformité à la lumière des normes internationales du travail ( <b>décembre 2013</b> ).	2014-15
2. Développement et diffusion des connaissances	1. Développer les activités de recherche quantitatives et qualitatives sur les institutions nationales de dialogue social tripartite ainsi que les outils correspondants	a. Création et tenue à jour d'une <b>base de données</b> sur les institutions nationales tripartites.	2014-2017
		b. <b>Outil</b> pour l' <b>évaluation des besoins</b> en matière de dialogue social national tripartite.	2014-2017
		c. <b>Guide</b> sur la représentativité des organisations de travailleurs ou d'employeurs dans les processus de dialogue social.	2016-17
		d. <b>Note technique</b> sur le renforcement du tripartisme établie sur la base d'un inventaire des pratiques concluantes et non concluantes.	2014-2017
	2. Mener des études sur le dialogue social dans les pays en transition politique	a. <b>Activités de recherche et forum</b> en vue d'un échange de données d'expérience sur le dialogue social et la transition politique, l'accent étant mis sur les pays arabes.	2014-2017
	3. Mener des études sur le rôle du dialogue social dans le contexte de la crise économique et financière	a. <b>Notes techniques</b> sur les pratiques de dialogue social novatrices mises en place dans le contexte de la crise à tous les niveaux.	2014-2017
		b. <b>Séminaires</b> dispensés par le Centre de Turin en vue de l'échange d'informations sur l'expérience acquise par les pays qui ont eu recours au dialogue social pour lutter contre la crise économique.	2014-2017

Composante	Activité	Moyens d'action (les principales réalisations sont indiquées en caractères gras)	Calendrier
	4. Mener des études sur les tendances de la négociation collective et leurs conséquences socio-économiques	a. Enrichissement de la <b>base de données</b> statistiques, institutionnelles et juridiques sur les relations professionnelles et la négociation collective (IRData).	2014-2017
		b. <b>Travaux de recherche et publications</b> (notamment des fiches d'information) sur les tendances et l'évolution de la négociation collective dans le secteur privé et la fonction publique, l'accent étant mis sur les pratiques novatrices, sur l'intérêt de l'échange d'informations et de la coordination de la négociation collective et sur les responsabilités et le rôle respectifs des partenaires sociaux et des acteurs du secteur privé.	2014-2017
		c. <b>Travaux de recherche et publications</b> sur l'impact de la négociation collective sur les inégalités de revenu, la qualité de l'emploi et les liens entre la progression des salaires et les gains de productivité.	2014-2017
		d. Plusieurs <b>documents de travail, un ouvrage et des notes d'orientation</b> sur les conventions collectives, leur application, l'élargissement de leur portée ainsi que leur rôle dans la protection des travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises, des travailleurs vulnérables et de ceux qui relèvent d'une forme d'emploi atypique.	2014-2017
		e. <b>Etudes</b> sur l'impact des réformes des structures de la négociation collective sur les salaires et les conditions de travail.	2014-2017
	5. Favoriser l'échange d'informations sur le dialogue social transnational	a. <b>Base de données sur les accords d'entreprise transnationaux.</b>	2014-15
b. <b>Document de référence</b> sur le dialogue social transnational (à l'intention de la réunion d'experts).		2014-2017	
c. Amélioration de la gestion de la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelon régional et sous-régional par la concertation tripartite ( <b>suivi de la réunion d'experts de novembre 2013</b> ).		2014-2017	
6. Mener des études sur les systèmes de règlement des conflits du travail et leur efficacité	a. <b>Etudes</b> sur l'efficacité des mécanismes judiciaires et autres systèmes de règlement des différends.	2014-2017	
	3. Services consultatifs et techniques	1. Renforcer le rôle des acteurs et institutions du dialogue social	a. Inclusion de <b>composantes sur le dialogue social dans les activités de l'OIT</b> , notamment les PPTD, les accords de coopération et les partenariats public-privé.
	2. Encourager la participation effective des partenaires sociaux à l'élaboration de la législation du travail dans le cadre de consultations tripartites	a. Etudes par pays sur les réformes de la législation du travail tendant à modifier les relations professionnelles.	2014-15
		3. Fournir des conseils reposant sur des données factuelles en vue du renforcement des cadres institutionnels de la négociation collective et de la coopération sur le lieu de travail	a. <b>Evaluations à l'échelon des pays et dossier d'information</b> en vue de favoriser la formulation de conseils techniques visant à renforcer et améliorer l'efficacité du fonctionnement des relations professionnelles et de la négociation collective dans un contexte donné.

Composante	Activité	Moyens d'action (les principales réalisations sont indiquées en caractères gras)	Calendrier	
	4. Analyser l'impact des ajustements structurels sur le dialogue social dans les pays de l'UE	a. Plusieurs <b>documents de travail</b> et un <b>ouvrage</b> sur l'impact de la crise sur le dialogue social, la législation du travail et les relations professionnelles dans certains pays de l'UE.	2014-15	
		b. Rédaction en collaboration avec l'UE du <b>chapitre</b> de l'ouvrage intitulé <i>Industrial Relations in Europe</i> portant sur les relations professionnelles dans les Etats membres recevant une aide financière au titre du soutien à la stabilité.	2014-15	
	5. Prêter assistance aux pays en vue d'une prise en compte généralisée des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes dans le dialogue social	a. <b>Note d'information technique</b> sur l'égalité entre hommes et femmes et le dialogue social.	2014-2017	
		b. Prise en compte des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes dans les activités de <b>collecte</b> et de diffusion de données.	2014-2017	
	6. Améliorer l'accès à la justice du travail et aux systèmes de règlement des différends et renforcer l'efficacité de ces mécanismes	a. Adoption à l'échelle du Bureau d'une <b>stratégie</b> pour la prestation de services d'assistance relatifs à la résolution des conflits du travail qui reposera notamment sur la coopération avec certains organes de règlement des différends et sera incorporée aux PPTD.	2014-2017	
4. Renforcement des capacités	1. Renforcer les capacités des mandants	a. <b>Modules de formation</b> destinés à des cours sur le dialogue social dans des domaines techniques donnés: emploi/sécurité sociale/migration/économie informelle/personnes vivant avec le VIH ou le sida et personnes handicapées.	2014-15	
		b. <b>Traduction du guide</b> sur les institutions nationales de dialogue social tripartite et <b>diffusion</b> de ce guide dans toutes les régions, notamment au moyen d'une formation sur l'établissement de telles institutions.	2014-15	
		c. <b>Programmes de jumelage</b> favorisant l'échange de données d'expérience sur la question du dialogue social entre administrations du travail et entre organisations de travailleurs ou d'employeurs à tous les niveaux.	2014-2017	
		d. Formation sur la <b>représentativité</b> des organisations de travailleurs ou d'employeurs dans le dialogue social.	2014-2017	
		e. <b>Traduction d'un manuel pour la promotion de la négociation collective et formation</b> de représentants des gouvernements et des organisations de travailleurs ou d'employeurs à la négociation collective.	2014-2017	
		f. <b>Formation</b> à l'intention des inspecteurs du travail sur le respect effectif du droit à la liberté syndicale.	2014-2017	
	2. Donner aux partenaires sociaux les moyens de participer à l'élaboration de la législation du travail	a. <b>Boîte à outils</b> pour une élaboration participative de la législation du travail.	2014-2017	
		b. Nouveau <b>programme de formation</b> sur la législation du travail en vue d'une participation véritable des partenaires sociaux à son élaboration.	2014-2017	
		3. Appuyer les mécanismes du dialogue social dans le cadre de l'intégration régionale et sous-régionale	a. <b>Etude</b> recensant les besoins des acteurs et institutions intéressés par le dialogue social dans les regroupements régionaux.	2016-17

Composante	Activité	Moyens d'action (les principales réalisations sont indiquées en caractères gras)	Calendrier
	4. Promouvoir le dialogue social et l'implication des partenaires sociaux au sein du système des Nations Unies	a. <b>Contribution</b> aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) aux fins de l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.	2014-15
5. Etablissement de partenariats	1. Etablir des partenariats avec des centres de recherche et institutions intervenant dans la définition des grandes orientations du domaine ainsi qu'avec les réseaux connexes ou renforcer ceux qui existent déjà	<p>a. <b>Accord de partenariat</b> avec la Commission européenne pour une action en faveur d'une sortie de crise solidaire et équilibrée.</p> <p>b. Renforcement de la coopération existante avec Eurofound (Dublin), notamment en ce qui concerne la recherche sur l'évolution des relations professionnelles et de la négociation collective.</p> <p>c. Renforcement des travaux de recherche conjoints avec l'AIIRP et renouvellement de l'accord de partenariat lors du congrès mondial de 2015.</p> <p>d. Concrétisation de l'<b>accord de coopération</b> conclu par l'OIT et l'AICESIS en 2012 pour la réalisation d'activités de sensibilisation conjointes.</p> <p>e. <b>Inventaire des possibilités de coopération</b> avec des regroupements régionaux et sous-régionaux donnés en vue de promouvoir le dialogue social à cet échelon.</p> <p>f. <b>Partenariats</b> avec des organismes de règlement des différends, notamment dans le cadre de <b>projets de jumelage</b>.</p> <p>g. <b>Partenariats</b> avec certains tribunaux du travail.</p> <p>h. Partenariats avec des <b>réseaux</b> interinstitutions (par exemple ONU Femmes, Pacte mondial) en vue d'une prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des sexes et d'une participation accrue des femmes au dialogue social.</p> <p>i. <b>Collaboration</b> avec la Commission européenne (EuropeAid) en vue du renforcement des capacités des partenaires sociaux.</p>	<p>2014-15</p> <p>2014-15</p> <p>2014-15</p> <p>2014-2017</p> <p>2014-2017</p> <p>2014-15</p> <p>2014-2017</p> <p>2016-17</p> <p>2014-2017</p>



## Annexe II

### Extrait des conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session (2013)

#### III. Cadre d'action

11. Compte tenu de la présente discussion récurrente et des besoins établis et exprimés des Membres, l'OIT est invitée à:

##### A. *Renforcer les institutions et mécanismes de dialogue social*

12. A cet effet, l'OIT devrait:

- 1) Prêter son concours pour l'instauration des conditions nécessaires à un dialogue social efficace tel que le préconisent les Conclusions concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (2012) et appuyer les efforts déployés par les mandants pour concrétiser les mesures de promotion du dialogue social énoncées ci-dessus.
- 2) Rappelant la campagne pour la ratification et l'application effective de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, lancer une campagne sur la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, et promouvoir la recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951, la recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960, la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976, la recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981, et la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006.
- 3) Accroître sa capacité de mener ou diffuser des travaux de recherche bien documentés et fondés empiriquement, ainsi que des analyses politiques et juridiques sur les moyens de promouvoir et de concrétiser le dialogue social.
- 4) Favoriser la participation effective des partenaires sociaux à l'élaboration de la législation du travail, dans le cadre de consultations tripartites, au moyen d'une assistance technique ciblée et d'activités de renforcement des capacités.
- 5) Aider les administrations du travail à améliorer leur gouvernance et leur efficacité dans leurs fonctions essentielles, notamment l'application de la législation du travail, l'inspection du travail, la prestation de services et l'information du public au vu des conclusions de la discussion générale sur l'administration et l'inspection du travail (2011). Les appuyer dans les efforts qu'elles déploient pour organiser des consultations avec les partenaires sociaux et améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données.

- 6) Accroître son assistance pour renforcer et améliorer l'efficacité des systèmes et des mécanismes de prévention et de règlement des conflits du travail, y compris dans le traitement des plaintes individuelles en matière de travail, et ce par des recherches, des conseils techniques, des activités de renforcement des capacités et l'échange d'expériences.
- 7) Promouvoir des institutions de dialogue social et/ou des mécanismes d'élaboration des politiques tripartites, au moyen de conseils reposant sur des bases empiriques, d'échanges d'expériences et de la coopération technique. Intensifier les recherches sur le rôle du dialogue social tripartite pour faire face aux crises ainsi qu'aux transitions économiques et politiques.
- 8) Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes; étendre et renforcer la participation et l'implication des femmes dans les institutions du dialogue social.
- 9) Amplifier les activités de recherche sur les résultats socio-économiques des différents systèmes de négociation collective et l'influence sur ces résultats de sa coordination et du partage d'informations. Ces travaux devraient permettre de déceler les facteurs qui contribuent à l'efficacité de la négociation collective dans différents contextes. En outre, l'OIT devrait diffuser largement et périodiquement, par les moyens les plus appropriés, des informations sur les défis et les tendances qui intéressent les mandants et qui se dessinent à l'échelle mondiale dans le domaine de la négociation collective.
- 10) Renforcer l'assistance technique et les conseils pratiques, reposant sur des bases empiriques, afin de créer des institutions pour le dialogue social entre les partenaires sociaux, négociation collective comprise, dans certains pays et afin d'améliorer leur efficacité dans d'autres.
- 11) Etoffer les connaissances sur l'application des conventions collectives et sur les moyens de les rendre plus inclusives dans le contexte de la recommandation n° 91, en particulier en ce qui concerne la protection des travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises, des travailleurs vulnérables et de ceux qui relèvent des formes d'emploi atypiques.
- 12) Prodiguer des conseils, conformément à la recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952, sur le renforcement de la coopération sur le lieu de travail, en tant qu'outil qui permet d'anticiper et de faciliter le changement en tenant compte des besoins des employeurs et des travailleurs.
- 13) Promouvoir le dialogue social et le rôle des partenaires sociaux dans la conception, la gouvernance et la mise en œuvre des politiques économiques, de l'emploi et de la protection sociale, tant au niveau national qu'international.
- 14) Convoquer une réunion d'experts sur le dialogue social transnational en vue d'analyser les expériences, les tendances et les défis contemporains, ainsi que le rôle de l'OIT et sa valeur ajoutée.
- 15) Promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et développer une stratégie et une politique d'ensemble sur les relations de l'OIT avec les entreprises. A cet égard, améliorer la coordination dans l'ensemble de l'OIT par l'implication appropriée des représentants des travailleurs et des employeurs.
- 16) Envisager que le Conseil d'administration inscrive à l'ordre du jour d'une session de la Conférence internationale du Travail, au plus tard en 2016, la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, au vu du soutien exprimé à cette idée pendant la présente discussion récurrente.

**B. Epauler les acteurs tripartites du dialogue social à tous les niveaux**

13. A cet effet, l'OIT devrait:

- 1) Développer et renforcer les capacités des mandants, y compris les administrations nationales du travail, pour promouvoir, faciliter et mener le dialogue social et la négociation collective en tenant compte de la diversité des systèmes et des circonstances nationales.
- 2) Assister, à leur demande, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs appropriées pour établir et améliorer les mécanismes du dialogue social dans le cadre de l'intégration régionale et sous-régionale.
- 3) Favoriser l'échange d'expériences entre les administrations du travail et entre les organisations de travailleurs et d'employeurs à tous les niveaux, notamment par la concertation sur les politiques, par des programmes de formation et de jumelage ciblés, ainsi que par la mise en place de stratégies et de plates-formes innovantes de partage de connaissances et de compétences techniques.

**C. Renforcer la cohérence des politiques**

14. A cet effet, l'OIT devrait:

- 1) Exercer son mandat en s'engageant activement dans un dialogue avec les organisations et institutions internationales, telles que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, le G20 et l'OCDE, ainsi qu'avec les organisations régionales et mécanismes d'intégration régionale, pour promouvoir l'Agenda du travail décent et les normes et principes de l'OIT, et favoriser la participation active des partenaires sociaux au sein du système des Nations Unies et d'autres instances internationales.
- 2) Renforcer ses capacités de soutien aux mandants par des conseils intégrant, de façon coordonnée et cohérente, droit au travail, emploi, protection sociale et dialogue social.
- 3) Souligner la valeur d'un dialogue social effectif dans la mise en œuvre de sa stratégie pour l'adoption du plein emploi productif et du travail décent, comme objectif explicite du programme mondial de développement pour l'après-2015.

**D. Promouvoir activement le dialogue social et la participation des partenaires sociaux dans ses activités**

15. A cet effet, l'OIT devrait:

- 1) Renforcer la participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent, d'accords de coopération technique et de partenariats public-privé dans tous les objectifs stratégiques de l'OIT.
- 2) Faire du dialogue social, notamment de la négociation collective, un élément central des programmes par pays de promotion du travail décent et des activités de coopération technique, conformément aux besoins des mandants concernés.